



Note aux étudiants

3^{ème} CYCLE M1 ET ANCIEN RÉGIME

Il est porté à la connaissance des étudiants que l'accès aux cours du second semestre n'est possible qu'après présentation d'un laissez passer.

Le laissez passer doit être retiré auprès de la Direction des Admissions après avoir honoré les conditions suivantes :

- Règlement de 60% des frais de scolarité pour le 1^{er} semestre.
- Règlement de la totalité des frais de scolarité avant 31 Mars 2011.

De ce fait, nous prions nos chers étudiants d'achever le paiement des 60% relatif au 1^{er} semestre avant le 16 Janvier 2012 pour pouvoir retirer leur laissez passer.

N.B :

- Le laissez passer est délivré à l'intéressé(e), en exemplaire unique.
- Aucun étudiant ne peut accéder aux cours du second semestre sans régularisation de la situation.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service paiement et recouvrement au 1^{er} étage.

Pour plus d'informations admissions@time.ens.tn
ou
Consultez notre site web : www.time.ens.tn